

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5082

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 18, rue Pasteur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 23 octobre 2006, la Communauté urbaine a acquis au prix de 613 920 € un immeuble partiellement occupé situé 18, rue Pasteur à Lyon 7°, en vue de réaliser une opération de logement social.

Il s'agit d'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage sur cour desservi par l'allée du 18 sur rue avec escalier commun composé de 10 logements dont cinq studios, quatre T1 bis et un T2 récemment réhabilités, dont un vacant.

La surface habitable totale est de 248 mètres carrés.

Le tout cadastré sous les numéros 89 et 90 de la section AB sur une parcelle de terrain d'une contenance de 203 mètres carrés.

L'Opac du Grand Lyon réhabiliterait l'immeuble en cause pour un coût de travaux estimés à 81 305 € HT.

Au terme du projet de bail qui est soumis au Bureau, ce tènement ferait l'objet d'un bail emphytéotique de 60 ans consenti à l'Opac du Grand Lyon aux conditions ci-après :

- droit d'entrée de 306 960 €,

- loyer d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et de 27 000 € annuels pendant la période comprise entre la 41° et la 60° année.

A l'issue du bail, la propriété du bien immobilier mis à disposition reviendrait à la Communauté urbaine avec toutes les améliorations apportées par l'Opac du Grand Lyon et ce, sans indemnité.

Ces conditions ont été acceptées par la direction des services fiscaux en date du 19 décembre 2006 ;

Vu ledit projet de bail ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de mise à bail qui lui est soumise concernant la mise à disposition par bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble communautaire situé 18, rue Pasteur à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 306 960 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 750 200 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,